

9

## Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. PERRIN

47996

12 - Aménagement et développement des territoires

### 4ème génération Contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo - Approbation de la programmation de fonctionnement 2023

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

## Expose :

Au titre de la 4<sup>ème</sup> génération des Contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des Communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole. Le montant total des enveloppes de fonctionnement 2023 s'élève au total à 2 507 552 €.

Pour la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo, le montant du volet de fonctionnement de l'année 2023 s'élève à 266 914 €. La programmation des actions 2023 a été co-construite entre le Département et les acteurs locaux (communes, intercommunalité, associations, société civile, etc.).

Le comité de pilotage territorial du contrat départemental de territoire de la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo s'est tenu le 1<sup>er</sup> mars 2023. Le Conseil communautaire s'est réuni le 6 avril 2023 et a approuvé, sur proposition du comité de pilotage territorial, la programmation 2023 pour le volet de fonctionnement. La programmation du territoire figure en annexe.

Le Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 étant en cours d'élaboration, cette programmation sera rattachée au contrat qui sera conclu dans les mois à venir.

Pour ce territoire, la répartition financière entre les volets d'investissement et de fonctionnement est la suivante :

Investissement : 5 081 440 €.

Fonctionnement : 1 601 484 €, soit 266 914 € / an.

Total : 6 682 924 €.

## Décide :

- d'approuver la programmation de fonctionnement 2023 pour la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo, jointe en annexe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231240

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation